

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2023-041

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230523-BC_2023_041-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le vingt-trois mai à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de membres :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 16 |
| Présents | 14 |
| Votes | 14 |

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal OUTREBON

VOIRIE

**Approbation de la
convention pour le
versement d'un fonds
de concours**

**Commune de
Beuvallon
(Chassagny)**

**Travaux de voirie
chemin de la Serve**

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment la compétence Voirie,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération n° 105/11 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,

Vu les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV) approuvé en Conseil Communautaire par délibération n° 097/15 du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun (Communes et Communauté de Communes) au regard du règlement d'attribution,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 2 mai 2023,

Inscrite au programme Voirie 2023, l'opération consiste en une remise en état du revêtement de la chaussée du chemin de la Serve, voie communale implantée à Beuvallon, village de Chassagny (travaux relevant du plan de sauvegarde). Les travaux engagés viseront à rénover la chaussée dégradée par le ruissellement.

Dans ce contexte, la commune exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 50% du montant HT des travaux soit 12 000 € (montant des travaux estimé à 24 000 € HT).

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).



Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 26/05/23

Notifié ou publié
le 26/05/23

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours avec la commune de Beauvallon,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Renaud PFEFFER

PUBLIE LE 26 MAI 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT





Convention relative au versement d'un fonds de concours

Entre

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (ci-après dénommée la COPAMO),
Représentée par : son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, ou son déléguataire, en application de la
délibération du Bureau Communautaire du **23/05/2023**

Domiciliée : le Clos Fournereau - 50 avenue du Pays Mornantais – CS 40107 - 69440 Mornant

Et

La Commune de Beauvallon,
Représentée par : son Maire, Monsieur Yves GOUGNE, en application de la délibération du Conseil Municipal
du **XX/XX/2023**

Domiciliée : Clos Souchon, 54 rue Centrale – Saint Andéol-le-Château - 69700 Beauvallon (ci-
après dénommées la Commune).

Préambule

Le Schéma Directeur de la Voirie (SDV) élaboré par la COPAMO définit les modalités de mise en œuvre de
la compétence voirie exercée par la Communauté de Communes.

Inscrite au programme voirie 2023, l'opération consiste en l'aménagement du chemin de la Serve, voie
communale implantée à Beauvallon (village de Chassagny).

Le montant total de l'opération est estimé à ce stade à 24 000 € HT.

La Commune exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la
COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 50% du montant HT de l'opération, soit 12 000 €.
Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la
commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

La présente convention définit les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de
concours par la Commune à la COPAMO.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :



Article 1- Forme du concours

Au titre de leur contribution aux travaux d'aménagement du chemin de la Serve, la Commune verse à la COPAMO la somme représentant 50% du montant HT de l'opération estimé à ce stade à 24 000 € payable selon les modalités suivantes :

- 50% à la notification du bon de commande, soit 6 000 €,
- 50% à la réception des travaux, soit 6 000 €,

Le plan de financement de l'opération est joint en annexe 1.

Le montant versé par la commune sera recalculé selon les montants réellement payés par la COPAMO.

Le montant est imputé :

- pour la Commune : au compte 2041512 (subvention versée)
- pour la COPAMO qui récupérera le FCTVA : au compte 13241 (subvention d'équipement reçue)

Article 2- Conditions du concours

Le versement est subordonné à l'accomplissement par la COPAMO des prestations suivantes :

- Études et travaux d'aménagement du chemin de la Serve

Article 3- Acceptation du versement

La COPAMO prend acte de cette offre et des conditions qui l'affectent.

Article 4- Prescription de l'offre de versement

L'inexécution par la COPAMO des travaux définis à l'article 2 entraînera la prescription de l'offre de versement.

Article 5- Contentieux

Tout litige survenant en matière d'exécution du versement du fonds de concours sera soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mornant

en deux exemplaires originaux, le

Pour la COPAMO

Le Vice-président,
Pascal OUTREBON

Pour la commune de Beauvallon,

Le Maire,
Yves GOUGNE

ANNEXE 1:

Plan de financement de l'opération

Aménagement du chemin de la Serve à Beauvallon (village de Chassagny)

| Dépenses | | Recettes | |
|-------------------|-----------------|---|-----------------|
| Études et travaux | 24 000 € | Fonds de concours de Soucieu-en-Jarrest : 50% à la notification du bon de commande à l'entreprise | 6 000 € |
| | | Fonds de concours de Soucieu-en-Jarrest : 50% à la réception des travaux | 6 000 € |
| | | Autofinancement de la COPAMO 50% | 12 000 € |
| TOTAL HT | 24 000 € | TOTAL HT | 24 000 € |
| TOTAL TTC | 28 800 € | TOTAL TTC | 28 800 € |